

Règlement Intérieur de l'école Municipale de Danse d'Yvrac

L'école municipale de danse de danse peut accueillir les élèves à partir de 4 ans

Enseignement

De 4 à 5 ans : éveil à la danse

De 6 à 7 ans : initiation à la danse

A partir de 8 ans : enseignement technique

Les activités proposées pour les enfants âgés de 4 à 7 ans ne peuvent pas comporter un travail contraignant pour le corps.

Facturation

Les tarifs de l'école municipale de danse sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation se fait chaque trimestre pour :

- Les habitants de la commune d'Yvrac, en fonction du quotient familial
- Les habitants hors commune en fonction du lieu de résidence (CDC ou hors CDC)

Facture impayée : Après 2 rappels restés infructueux, l'accès aux prestations municipales sera suspendu.

Documents à remettre

Le bulletin d'inscription devra impérativement être accompagné :

- Du certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse
- De l'attestation d'assurance pour les activités extrascolaires (1)
- De la copie du dernier avis d'imposition (1)(2)

((1) les enfants ayant déjà rempli un dossier en Mairie pour l'inscription aux prestations municipales (activités périscolaires) sont dispensés de la fourniture de ce document.

(2) Si ce document n'est pas fourni, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliquée.

Absences

Toute absence de l'élève doit être signalée par avance à la directrice de l'école municipale de danse.

Il est demandé aux élèves de faire preuve d'assiduité, afin de permettre une progression harmonieuse du travail.

Un cahier de présence est tenu, en conformité avec les consignes de sécurité en vigueur pour les activités se déroulant dans les bâtiments de la commune.

En cas d'absence du professeur, le cours sera rattrapé.

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires.

Engagements de l'élève

La pratique de la danse demande de la discipline et de la rigueur.

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- arriver 10 minutes avant le début du cours
- être en tenue à l'heure du cours avec les cheveux attachés
- avoir un comportement et des agissements compatibles avec la pratique de la danse en cours collectifs.

La participation des élèves pourra être sollicitée pour toute manifestation artistique organisée par l'école municipale de danse.

Responsabilités

Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de danse et s'assurer que le cours a bien lieu. A la fin de la séance, les parents pourront récupérer les enfants à l'heure précise, au même endroit.

L'école de danse ne saurait être tenue responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux enfants en dehors des heures normales des cours où ils sont inscrits, ou durant les cours.

L'école est située dans des locaux partagés avec d'autres activités et il est nécessaire d'en respecter les règles.

En dehors des horaires d'ouverture de la Médiathèque au public, les élèves devront sonner à l'interphone afin que le professeur les accueille dans l'entrée du forum.

La ponctualité est exigée. La commune se réserve le droit de modifier les modalités d'accueil en fonction des circonstances exceptionnelles et d'adapter dans ce cas la facturation.

Démission de l'élève

L'inscription porte engagement pour la totalité de l'année scolaire en cours. La démission de l'élève en cours d'année doit être formulée par courrier à la responsable de l'école municipale de danse.

La commune facturera les cours de l'année dans sa totalité, sauf en cas de maladie justifiant de nombreuses absences et sur présentation d'un certificat médical.

Caroline DANÉ
Directrice de l'Ecole de Danse
06 29 34 55 29
danse@yvrac.fr

Mairie d'Yvrac
05 56 06 68 78
mairie@yvrac.fr